



PRÉFET DE LA SARTHE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la Réglementation Générale et des Élections

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 18 DECEMBRE 2025

Fixant les lieux, dates et heures de dépôt des candidatures pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code électoral, et notamment ses articles L 255-4, L 264, L 265, L 267, R 31, R 38, R 124 et R 127-2 ;

VU le décret du 10 juillet 2024 nommant Madame Christine TORRES en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, prenant ses fonctions le 09 septembre 2024 ;

VU le décret du 12 juin 2025 nommant Monsieur Sébastien JALLET préfet de la Sarthe prenant ses fonctions le 30 juin 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juin 2025 n° DCPAT 2025-0216 portant délégation de signature à Madame Christine TORRES, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

VU le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les déclarations de candidature pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2025 sont obligatoires, tant pour le premier tour que pour le deuxième tour.

Elles seront reçues pour les deux tours de scrutin :

- ❖ **à la préfecture de la Sarthe** (Place Aristide Briand – Le Mans) pour les candidats des communes de l'arrondissement du Mans,
- ❖ **à la sous-préfecture de La Flèche** (36 Rue Pape-Carpantier) pour les candidats des communes relevant de cet arrondissement,
- ❖ **à la sous-préfecture de Mamers** (1 Place de la République) pour les candidats des communes relevant de cet arrondissement.

Les candidats des communes des arrondissements de La Flèche et Mamers peuvent déposer leur candidature en Préfecture.

La réception des candidats se fera **exclusivement sur rendez-vous**. La prise de rendez-vous s'effectuera en ligne via l'application Rdv Service public sur le lien suivant :

<https://rdv.anct.gouv.fr/org/1871/bureau-des-elections>

Les formulaires à utiliser sont disponibles sur le site de la préfecture de la Sarthe via le lien :

<https://www.sarthe.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Citoyennete-et-elections/Elections-politiques/Elections-municipales-des-15-et-22-mars-2026>. Ces documents précisent la liste des pièces à fournir à l'appui de la déclaration de candidature.

Les candidatures adressées par voie postale, télécopie ou messagerie électronique ne sont pas recevables.

ARTICLE 2 : Le dépôt des candidatures pour le 1^{er} tour de scrutin aura lieu du mardi 03 février au jeudi 26 février 2026 à 18 heures aux lieux et horaires suivants :

Préfecture de la Sarthe :	Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12 h 30 et de 13h30 à 16h 30 Le jeudi 26 février 2026 de 9h30 à 12 h 30 et de 14 h à 18h
Sous-préfecture de La Flèche :	Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12 h 30 et de 13h30 à 16h 30 Le jeudi 26 février 2026 de 9h30 à 12 h 30 et de 14 h à 18h
Sous-Préfecture de Mamers :	Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12 h 30 et de 13h30 à 16h 30 Le jeudi 26 février 2026 de 9h30 à 12 h 30 et de 14 h à 18h

La clôture des candidatures pour le 1^{er} tour de scrutin est fixée au jeudi 26 février 2026 à 18 h.

ARTICLE 3 : Le dépôt des candidatures pour le 2^{ème} tour de scrutin aura lieu du lundi 16 mars 2026 au mardi 17 mars 2026 à 18 heures aux lieux et horaires suivants :

Préfecture de la Sarthe :	Le lundi de 8h30 à 12 h 30 et de 13h30 à 17h30 Le mardi de 8h30 à 12 h 30 et de 13h30 à 18h
Sous-préfecture de La Flèche :	Le lundi de 8h30 à 12 h 30 et de 13h30 à 17h30 Le mardi de 8h30 à 12 h 30 et de 13h30 à 18h
Sous-Préfecture de Mamers :	Le lundi de 8h30 à 12 h 30 et de 13h30 à 17h30 Le mardi de 8h30 à 12 h 30 et de 13h30 à 18h

La clôture des candidatures pour le 2^{ème} tour de scrutin est fixée au mardi 17 mars 2026 à 18 h.

ARTICLE 4 : Madame la Secrétaire Générale, Madame et Monsieur les sous-préfets de La Flèche et Mamers sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les mairies du département de la Sarthe.

Le Préfet de la Sarthe,

Le Préfet de la Sarthe

Sébastien JALLET